

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JEAN PAUL GAULTIER – SCANDAL HIDDEN GAME » ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société ANTONIO PUIG, S.A., Société Anonyme inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Barcelone, sous le numéro A08158289, dont le siège social est Plaza Europa, 46-4808902 L'Hospitalet de Llobregat Barcelona, Spain

(ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 3 Juillet 2017 (12 h) au 30 juillet 2017 (23 h 59) un jeu-concours par tirages au sort gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **JEAN PAUL GAULTIER – SCANDAL HIDDEN GAME** » (ci-après « le Jeu ») selon les termes et conditions établis dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, à ses avenants éventuels et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier et de poursuivre en justice toute personne qui transmettrait sur le Site de la Société Organisatrice tout contenu quel qu'il soit, qui serait contraire aux bonnes mœurs, ou préjudicierait aux droits des tiers ou présenterait un caractère promotionnel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France, ayant atteint l'âge de la majorité légale dans son pays de résidence et, dans tous les cas, âgée au minimum de 18 ans au 1^{er} mai 2017, ayant accès à Internet, à l'exception des employés de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés du groupe PUIG ou de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, production ou gestion du Jeu et des membres de leur famille proche.

Les participants mentionnés ci-dessus, admissibles aux cadeaux du Jeu, sont dénommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique et la même adresse postale. Il est précisé que la personne est identifiée par le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse postale, le pays de résidence et l'adresse électronique tels qu'indiqués par la personne, ainsi que par le mot de passe saisi lors de l'inscription sur : <http://www.marionnaud-scandaljeanpaulgaultier.fr> selon les termes spécifiés dans les procédures mentionnées à l'article 4 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Une seule inscription par personne (même nom et/ou adresse et/ou même adresse électronique et/ou même numéro de téléphone) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Il est strictement interdit pour tout Participant de jouer sous des noms différents et/ou des adresses électroniques différentes.

En cas de participations multiples au sein d'un même foyer, le Participant sera exclu du Jeu. Tout résident d'un pays autre que la France participant au Jeu reconnaît la vérification de la conformité avec tous les règlements et formalités spécifiques à son pays de résidence. Au cas où ces règlements seraient contraires à la loi du pays de résidence du Participant, la participation de ce dernier est annulée et la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable sur ce fondement. Tout Participant qui tenterait de s'immiscer dans le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu. Toute inscription incomplète ou contenant des informations incorrectes sera considérée comme nulle et non avenue. La qualité de gagnant est soumise à la validité de l'inscription du Participant. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse ou information incomplète invalidera la participation du gagnant et entraînera son élimination. La participation s'effectue en ligne uniquement. Toute autre participation, y compris par email, est exclue. Le Participant s'engage sans réserve à respecter les lois, les règlements, les règles de pratique et d'éthique en vigueur et à accorder une attention particulière au respect des règles protégeant les tiers, l'ordre public et la morale. À cet effet, le Participant s'engage à ne diffuser aucun contenu qui soit de nature provocante, vulgaire, pornographique, violente, discriminatoire, raciste ou homophobe et qui incite au tabagisme, à la consommation d'alcool ou de drogue, à la haine, à la discrimination ou à commettre de tels actes, par le biais du Jeu. De même, le Participant s'engage à ne pas promouvoir le Jeu, en particulier par le parrainage, auprès de toute personne âgée de moins de 18 ans qui n'a pas atteint l'âge légal de la majorité dans son pays de résidence.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Le principe de cette activation est de dissimuler 3 objets Scandaleux dans le bureau de Madame la Ministre présente sur le site internet : <http://www.marionnaud.fr/jeu-concours-scandaljeanpaulgaultier>

Le jeu permet au Participant de participer une seule fois au tirage au sort. Il est accessible en ligne 24 heures sur 24.

Comment s'inscrire ?

L'inscription au tirage au sort est ouverte du 3 Juillet 2017 à 12 h (heure de Paris) au 30 juillet 2017 à 23 h 59 (heure de Paris). Pour participer aux tirages au sort sur marionnaud-scandaljeanpaulgaultier.fr, les Participants doivent remplir un formulaire.

Au sein du jeu dans le bureau de Madame la Ministre, en déplaçant son curseur le participant aura la possibilité de trouver 3 objets Scandaleux dissimulés sur le bureau. A la fin du jeu, si le participant trouve les 3 objets Scandaleux, un overlay se déclenchera : « Bravo ».

Le Participant doit cliquer sur « Participer » et suivre la procédure suivante

- Remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs obligatoires :
 - « Civilité »
 - « Nom »
 - « Prénom »
 - « Adresse email »
 - « Téléphone »
- Cocher la case « J'accepte de recevoir des emails et des sms de la part de Marionnaud ».
- Cliquer sur « Envoi ».

Une fois l'inscription du Participant correctement finalisée, une fenêtre s'affichera avec le message « votre participation a bien été prise en compte ».

Le jeu-concours débute le 3 Juillet 2017 et prendra fin le 30 juillet 2017

Les participations seront fermées le 30 juillet 2017 à 23 h 59 (heure de Paris)

Chaque Participant peut tenter sa chance 1 seule fois durant l'ensemble du jeu concours.

ARTICLE 5 – RESULTATS

Les tirages au sort seront effectués par Me Didier RICHARD, huissier de justice, SCP NADJAR & Associés – 164, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la semaine correspondant au numéro du tirage.

De convention expresse avec les Participants, la Société Organisatrice et les Opérateurs, les systèmes informatiques et fichiers de la Société Organisatrice et des Opérateurs font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des Opérateurs. Elles ne peuvent pas être contestées par les Participants.

Les gagnants doivent prouver à la Société Organisatrice qu'ils ont l'âge légal requis. À défaut, leur participation sera annulée et ils perdront leur prix.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des Gagnants.

Pour chaque tirage au sort, un seul prix sera attribué par gagnant (même nom, même adresse électronique et même adresse IP). Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité et leur résidence.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Pour le tirage au sort, il y aura 10 gagnants sur l'ensemble de la période.
Aucun Participant ne peut être sélectionné s'il ne respecte pas les conditions du présent règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Prix du tirage au sort :

Le gagnant recevra un ticket pour une journée de Ministre pour 2 à Paris, le voyage pour deux personnes, 1 nuit d'hôtel pour 2, une limousine avec chauffeur, une séance de mise en beauté avec manucure, soin du visage, coiffure.

- Valeur 2500 € TTC

Les gagnants seront informés par email par la Société Organisatrice. Les perdants ne recevront aucune notification. À compter de la date à laquelle l'email de demande de confirmation est envoyé, les gagnants auront 15 jours depuis la date et l'heure de l'envoi de l'email pour confirmer leur gain et leurs coordonnées. Passé ce délai, le prix ne sera pas attribué et deviendra la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant ne pourra, en aucune circonstance, déclarer qu'il ignorait l'existence de l'email de confirmation pour recevoir le prix après la période de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a été envoyé. Tous les gagnants doivent fournir une preuve de leur identité et de leur âge (photocopie d'un document d'identification tel que la carte d'identité, le passeport ou le permis de conduire) ainsi que de leur lieu de résidence, à la demande de la Société Organisatrice. En l'absence d'une telle preuve, leur participation sera annulée et ils ne recevront pas leur prix. Les prix seront mis à disposition des gagnants et d'eux seuls, conformément aux informations indiquées lors de l'inscription au Jeu. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont présentés dans le présent règlement. Ils ne peuvent pas être échangés ou retournés et aucun équivalent en espèces ou prix de valeur équivalente à celle du prix n'est possible. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être exigé auprès de la Société Organisatrice. Toute plainte concernant l'attribution des prix ne peut donner lieu à une compensation financière et/ou à un équivalent financier. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix par un ou plusieurs prix de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être effectuée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité d'incidents ou dommages, de quelque nature que ce soit, signalés par le gagnant et qui pourraient survenir lors de l'utilisation des prix (excluant la responsabilité du fabricant).

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des prix envoyés par voie postale et/ou en cas de mauvais fonctionnement du service postal. Si l'adresse postale ou l'adresse électronique fournie par le gagnant est erronée ou si le prix ne peut être livré, le prix en question deviendra la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – REMBOUSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Tout Participant peut obtenir sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de quatre (4) minutes, soit 0,76 €. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateur de téléphonie offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès à l'Application et au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès ou de l'opérateur de téléphonie est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 8 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Il est disponible au siège social de la Société Organisatrice : ANTONIO PUIG, SA, Plaza Europa, 46-48 08902 L'Hospitalet de Llobregat, Barcelona, Spain

Une copie de ce règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice ANTONIO PUIG, SA, Plaza Europa, 46-48 08902 L'Hospitalet de Llobregat, Barcelona, Spain.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant.

Le règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'huissier Maître RICHARD et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez Maître RICHARD prévaudra. De même la version déposée chez Maître RICHARD, fait foi face aux informations divulguées sur le Site du Jeu.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant, qui sera déposé chez Maître RICHARD Huissier de Justice et entrera en vigueur à compter de sa publication sur le Site, avenant qui devra être communiqué et accepté conjointement au règlement à toute personne faisant la demande dudit règlement. En cas de non acceptation par le Participant d'un quelconque changement, celui-ci sera fondé à annuler sa participation au Jeu.

Tout participant est réputé avoir adhéré expressément et sans réserve, au présent règlement du simple fait de sa participation au Jeu.

Le règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. En cas de différence entre la version du règlement disponible auprès de la Société Organisatrice et la version du règlement accessible en ligne, la version disponible auprès de la Société Organisatrice prévaudra. De même la version disponible auprès de la Société Organisatrice, fait foi face aux informations divulguées sur le Site du Jeu.

Tout participant est réputé avoir adhéré expressément et sans réserve, au présent règlement du simple fait de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...). Les participants reconnaissent avoir été informés de ou commerciale.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations et éventuellement de manifestations publi-promotionnelles. Les données personnelles seront conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles ont été collectés.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ANTONIO PUIG, SA, Plaza Europa, 46-48, 08902 L'Hospitalet de Llobregat, Barcelona, Spain

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples et avérées.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier toute ou partie des présents termes et conditions sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations

personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone...). Les Participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations et éventuellement de manifestations publi-promotionnelles. Les données personnelles seront conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante ANTONIO PUIG, SA, Plaza Europa, 46-48, 08902 L'Hospitalet de Llobregat, Barcelona, Spain

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples et avérées.

Les Participants seront autorisés à publier tous les éléments sur les réseaux sociaux au moment de l'étape d'activation et s'engagent à ne pas publier sur les réseaux sociaux des éléments qui pourraient enfreindre les droits d'un tiers, la loi, l'ordre public et/ou les droits de l'Homme.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, ville et pays de résidence sur le site Internet, sans restriction ou réserve, et sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération. Les Participants reconnaissent expressément que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout accident ou dommage, de quelque sorte que ce soit, lié à l'utilisation de leur création sur le site Internet.

Chaque Participant déclare qu'il est l'auteur des éléments ou qu'il est dûment autorisé à utiliser tous les éléments publiés sur le site Internet et/ou sur les réseaux sociaux, et qu'il n'enfreint les droits d'aucun tiers (droits d'auteur, marques déposées, vie privée) et préserve la Société Organisatrice de toute réclamation résultant de leur publication sur les réseaux sociaux et/ou le site Internet.

La participation au Jeu implique le transfert gratuit à la Société Organisatrice de tous les droits de propriété intellectuelle en lien avec les éléments créés par les Participants, y compris les droits d'utilisation, de représentation, de reproduction, d'adaptation, pour tous les moyens d'exploitation, tous les médias (comme Internet), tous les formats, par tous les moyens connus ou inconnus, actuels ou futurs. Ce transfert est valable dans le monde entier pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'enregistrement du Participant sur le site Internet.

Chaque Participant autorise la Société Organisatrice à publier, reproduire et représenter ses éléments sur le site Internet. Au vu de la nature du réseau Internet, le Participant sait et accepte que les éléments puissent être associés à différents contextes, à d'autres éléments, utilisés en tant que liens hypertextes ou exploités en partie.

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs, co-auteurs et complices de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du participant fraudeur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ANTONIO PUIIG, SA, Plaza Europa, 46-48, 08902 L'Hospitalet de Llobregat, Barcelona, Spain, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux judiciaires de la ville de Paris.